

COMMUNE de VILLIERS-LE-SEC

L'an deux mil vingt, et le six juin, à 9 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Commune de Villiers-le-Sec (compte tenu des mesures sanitaires), sous la présidence de Madame Laurence MEUNIER, Maire.

Présents : Laurence MEUNIER, Yann GIRARDOT, Annie VERSET, Christian VILLAUMIE, Sylvain ANDREOLI, Marie-France BAILLET, Sonia ELORRIOROZ, Guillaume GARCIA, Robert JAMET, Olivier JOBARD, Ludovic PICARD, Killian RATIER, Julien RIBEIRO, Philippe VATTANT, Anne-Claire VIARD

Absents excusés : Néant

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Sonia ELORRIOROZ

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Indemnités des élus

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le montant des indemnités pour l'exercice de fonction d'élus (Maire ou Adjoint) à l'intégralité de l'indemnité sur la base du taux annuel d'un élu (Maire ou Adjoint) d'une commune de 500 à 999 habitants, à savoir :

- 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au Maire
- 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à chaque adjoint

Vote des taux – ANNEE 2020

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non-bâti pour l'année 2020. Pour un produit attendu de 94 468 €, il fixe ainsi des taxes directes locales à :

- Taxe sur le Foncier Bâti → 13.04%
- Taxe sur le Foncier Non-Bâti → 14.66%

ONF – Programme d'actions – Année 2020

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser les travaux sylvicoles dans la parcelle 28.1 dans la forêt communale et accepte le devis du programme d'actions établi par l'ONF de Haute-Marne pour un montant global estimé à 1 531,56 € HT.

Vote du Budget Primitif – M 14 – Année 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif - M 14 - pour l'année 2020, comme suit :

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
Budget de l'exercice		339 232,47 €	340 654,00 €
		+	+
Report de l'exercice 2019	Restes à réaliser de N-1	0.00 €	0.00 €
	002-Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	183 576,13 €
		=	=
Total de la section de fonctionnement		339 232,47 €	524 230,13 €
INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Budget de l'exercice		234 329,00 €	224 467,50 €
		+	+
Report de l'exercice 2019	Restes à réaliser de N-1	17 107,58 €	8098,00 €
	001-Solde d'exécution d'investissement reporté	0.00 €	175 188,01 €
		=	=
Total de la section d'investissement		251 436,58 €	407 753,51 €
Total du Budget		590 669,05 €	931 983,64 €

Vote du Budget Primitif – Prestations de Services – Année 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif – Prestations de services - pour l'année 2020, comme suit :

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
Budget de l'exercice		5 500 €	5 500 €
		+	+
Report de l'exercice 2019	Restes à réaliser de N-1	0.00 €	0.00 €
	002-Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €
		=	=
Total de la section de fonctionnement		5 500 €	5 500 €

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Budget de l'exercice		10 000 €	10 000 €
		+	+
Report de l'exercice 2019	Restes à réaliser de N-1	0.00 €	0.00 €
	001–Solde d'exécution d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €
		=	=
Total de la section d'investissement		10 000 €	10 000 €
Total du Budget		15 500,00 €	15 500,00 €

Travaux de réfection de voiries 2020 – Rue de Praigney - subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux de voiries de réfection de voiries : rue de Praigney, du croisement avec la rue du Levant jusqu'à la fin de l'impasse, d'un montant total de **36 019.74 € HT**. Il sollicite l'aide du Conseil Départemental et autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'organisme concerné, à s'occuper des différentes formalités et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité, le Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de **2 500 €** par droit unitaire, les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un **montant annuel de 1,5 Million d'€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; à prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du CGCT ; à conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement. Conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des Conseils municipaux.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à **5%**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 €** ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre** ;
17. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **500.000 € ; par année civile** ;
20. D'exercer, au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
21. D'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
22. De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à d'autres organismes subventionneurs, l'attribution de subventions. Cette délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
23. Le Conseil municipal sera tenu informé des actes accomplis dans le cadre de cette délégation conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Il ne peut pas être supérieur à 16 et être inférieur à 8. Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal décide de fixer à l'unanimité, en plus du Maire, membre de droit, à 8 le nombre des membres du CCAS.

Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- | | |
|---------------------|-------------------------|
| 1. Annie VERSET | 3. Anne-Claire VIARD |
| 2. Sonia ELORRIOROZ | 4. Marie-France BAILLET |

Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Communauté d'Agglomération de Chaumont est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). De ce fait, la communauté d'agglomération est dans l'obligation d'instituer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le conseil communautaire, dans sa séance du 14 janvier 2017 a créé la CLECT et a fixé sa composition. Chaque commune membre de l'agglomération doit obligatoirement disposer d'au moins un représentant, membre de son conseil municipal, au sein de la CLECT.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Sylvain ANDREOLI en tant que membre titulaire et Madame Laurence MEUNIER en tant que membre suppléant.

Désignation d'un élu référent communal – Programme « Habiter Mieux » en Pays de Chaumont

Suite à l'engagement de l'Agglomération de Chaumont dans un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » en Pays de Chaumont, il convient de procéder à la désignation d'un élu pour être

Référent Communal au sein de ce programme. Ce dispositif vise à lutter contre la précarité énergétique en permettant de réaliser des travaux de rénovation thermique grâce à diverses aides financières. Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, désigne à l'unanimité Monsieur Yann GIRARDOT en qualité de représentant de la commune au sein du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » dans l'Agglomération de Chaumont.

Désignation d'un membre à la CISPD de l'Agglomération de Chaumont

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame Laurence MEUNIER en qualité de représentante de la commune au sein de la Commission CISPD de l'Agglomération de Chaumont.

Election des délégués de la Commune à une commission locale du SDED 52

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité en qualité de délégués communaux :

- o Madame Laurence MEUNIER, maire,
- o Monsieur Sylvain ANDREOLI, conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte que ceux-ci représenteront la commune au sein de la commission locale à laquelle elle appartient, collège électoral chargé de l'élection des délégués au comité syndical du SDED 52 pour le bloc de compétences « énergie ».

Mise en place d'un Correspondant en charge des questions de défense

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Robert JAMET comme correspondant en charge des questions « défense ».

Garants ONF 2020

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer comme garants ONF Messieurs Philippe VATTANT, Ludovic PICARD et Christian VILLAUMIE.

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein ;

Le Conseil Municipal élit désigne à l'unanimité comme membres de la Commission d'Appels d'Offres.

Titulaires

1. M. PICARD Ludovic
2. Mme ELORRIOROZ Sonia
3. Mme VERSET Annie

Suppléants

1. M. GIRARDOT Yann
2. M. JOBARD Olivier
3. M. GARCIA Guillaume

Proposition des membres du CCID

Suite à la demande du services des impôts des particuliers de Haute-Marne au Conseil Municipal d'établir une liste de propositions de personnes susceptibles d'être commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs, le Conseil Municipal propose à l'unanimité une liste de 24 noms de personnes pour être commissaires au sein de la CCID, sachant que Madame le Maire en est la Présidente.

Affaires diverses

- Madame le Maire informe le Conseil des résultats de l'expérimentation des places de stationnement en quinconce dans la Grande Rue en direction de Jonchery. Après enquête auprès des habitants concernés, il est apparu que la majorité de ces derniers ne souhaite pas la matérialisation définitive de ces stationnements.

Villiers-Le-Sec, le 6 juin 2020
Le Maire, Laurence MEUNIER.

